



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

## AVIS AU PUBLIC

**Projet d'aménagement de la ZAC de Malabry sur la commune de PAIMPOL,  
par SEMBREIZH (ex SEMAEB),**

**Enquête publique unique,  
- préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP),  
- parcellaire  
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de PAIMPOL,**

Arrêté préfectoral du 16 02 2018

En application du code de l'environnement, et à la demande de SEMBREIZH, le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry sur la commune de PAIMPOL fera l'objet d'une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique, et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paimpol, **du mercredi 21 mars 2018 à 9h00 au lundi 23 avril 2018 à 17h00**, soit une durée de 34 jours, dans la mairie de PAIMPOL et au pôle aménagement service technique de la commune de Paimpol, siège de l'enquête.

Le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Camille Hanrot-Lore, géographe urbaniste, M. Jean-Luc Demont, chef de service territorial à la DDTM en retraite, et Mme Annick Leduc, attachée principale de la fonction publique d'Etat en retraite, respectivement, présidente et membres titulaires de la commission d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, gratuitement sur le site Internet suivant : <http://www.ville-paimpol.fr/zac-de-malabry-enquete-publique-en-cours/>, ou bien en se rendant dans les lieux et aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de PAIMPOL, (Hôtel de ville - rue Pierre Feutren - BP 92 - 22502 – PAIMPOL CEDEX)  
Ouvverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pôle aménagement service technique de la commune de PAIMPOL (zone d'activités de Guerland – rue Pierre Mendès-France – 22500 – Paimpol)  
Ouvverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions sur les registres aux heures d'ouverture de la mairie et du pôle aménagement service technique de la commune de PAIMPOL.

Les observations pourront également être adressées avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 23 avril 2018 à 17h00), à Mme Hanrot-Lore, présidente de la commission d'enquête, par écrit à son attention, à la mairie de PAIMPOL, (Hôtel de ville - rue Pierre Feutren - BP 92 - 22502 – PAIMPOL CEDEX), ou par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique ZAC DE MALABRY », à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr)

Ces contributions reçues par messagerie électronique **du mercredi 21 mars 2018 à 9h00 au lundi**

**23 avril 2018 à 17h00**, seront accessibles sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/DUP-Parcellaire-mise-en-compatibilite-du-PLU-de-PAIMPOL>

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

Pôle aménagement service technique de PAIMPOL (zone d'activités de Guerland – rue Pierre Mendès-France – 22500 – Paimpol) salle de réunion au rez-de-chaussée

Horaires d'accès :

Ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par ailleurs, un membre de la commission d'enquête recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Pôle aménagement service technique de la commune de PAIMPOL (siège e l'enquête) :

le mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00

le vendredi 6 avril de 14h00 à 17h00

le lundi 23 avril de 14h00 à 17h00

Les observations écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet, en mairie de PAIMPOL, à GP3A, à la sous-préfecture de Guingamp, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le dossier comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne, du 19 octobre 2017.

Ces documents sont aussi consultables sur le site de la ville de Paimpol :

<http://www.ville-paimpol.fr/zac-de-malabry-enquete-publique-en-cours/>

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à SEMBREIZH auprès de Mme BARBIER, représentante de l'aménageur (02 96 78.39.00 – [saint-brieuc@sembreizh.fr](mailto:saint-brieuc@sembreizh.fr)).

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry sur la commune de PAIMPOL, par SEMBREIZH (ex SEMAEB).

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Paimpol.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête

publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès de Madame BARBIER, représentante de l'aménageur SEMBREIZH (02 96 78.39.00 – [saint-brieuc@sembreizh.fr](mailto:saint-brieuc@sembreizh.fr)), autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. L311-3 du code de l'expropriation).